

**Ordonnance de la Cour (septième chambre) du 16 janvier 2008 —  
Polier / Najar**

**(affaire C-361/07)**

«Demande de décision préjudicielle — Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne — Convention n° 158 de l'Organisation internationale du travail — Charte sociale européenne — Licenciement sans motif — Incompétence manifeste de la Cour»

*Questions préjudicielles — Compétence de la Cour — Limites (Art. 234 CE) (cf. points 10, 11)*

**Objet**

Demande de décision préjudicielle — Conseil de prud'hommes de Beauvais — Interprétation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (art. 30 et 33), de la Charte sociale européenne (art. 24 et 27), ainsi que de la Convention n° 158 de l'Organisation internationale du travail, sur le licenciement — Licenciement sans motif d'un travailleur — Validité d'une réglementation nationale au regard des normes précitées.

**Dispositif**

La Cour de justice des Communautés européennes est manifestement incompétente pour répondre aux questions posées par le conseil de prud'hommes de Beauvais par décision du 9 juillet 2007.